

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE GAVISSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GAVISSE

SEANCE DU 31 JANVIER 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la Convocation : 27/01/2020

Date d'affichage : 01/02/2020

L'an deux mil vingt, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GAVISSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean WAGNER, Maire.

PRESENTS :

Messieurs WAGNER - ARNOULD – ANNEAR –MAURICE–VAGNER - DOS SANTOS TENENTE
Madame GARSJ

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur REDINGE donne procuration à Monsieur VAGNER
Monsieur TEMPESTINI donne procuration à Madame MAURICE
Monsieur MARTEL donne procuration à Monsieur WAGNER
Monsieur FRÖHLINGER donne procuration à Monsieur ANNEAR

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame FERRARI
Monsieur VILLEM

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2014 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2019 arrêtant le projet de PLU,
Vu l'arrêté municipal en date du 11 octobre 2019 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire en quêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Gavisse aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'Etat (Sous-Préfet) ;
- après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagné du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Envoyé en préfecture le 03/02/2020
Reçu en préfecture le 03/02/2020
Affiché le
ID : 057-215702457-20200203-DELIB01_310120-DE

Certifié conforme au registre des délibérations

Gavisse, le 1^{er} février 2020

Le Maire, Jean WAGNER

